

Ecrit par le 21 février 2026

La navigation sur la Sorgue interdite jusqu'à nouvel ordre



Dû au débit de la Fontaine de Vaucluse ces derniers jours, toute activité liée à la navigation et aux activités subaquatiques est interdite à partir d'aujourd'hui sur l'ensemble des Sorgues et du Canal de Vaucluse. Cette mesure a été prise conformément à l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 qui stipule que ces activités doivent être interdites dès lors que le débit à la station de Fontaine de Vaucluse est inférieur ou égal sur deux jours consécutifs à $4\text{m}^3/\text{s}$.

Cette mesure vise à limiter l'impact sur les milieux aquatiques et la faune qu'ils abritent. En ce qui concerne la baignade, il faut se renseigner auprès des communes concernées. Elle est déjà interdite dans plusieurs de ces dernières. La pêche, quant à elle, n'est pas interdite mais la Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique recommande tout de même aux pêcheurs d'éviter de marcher dans l'eau lors de la pratique de l'activité.

Ecrit par le 21 février 2026

V.A.

Incendie, pollution, sécheresse : le Vaucluse en alerte



En raison des conditions météorologiques prévues aujourd'hui, le niveau de risque d'incendie de forêt est très élevé. Par conséquent, l'accès aux massifs des Monts de Vaucluse, du Luberon et de Basse Durance est uniquement possible de 5h à 12h.

A titre dérogatoire, les sites suivants seront ouverts de 5h à 20h :

Ecrit par le 21 février 2026

- Le colorado provençal à Rustrel, sur le site du sentier du Sahara ;
- La cédraie du Petit Luberon sur la partie balisée (communes de Bonnieux et Lacoste) ;
- Le vallon de l'Aiguebrun à Buoux.

En revanche, pour les massifs de Bollène-Uchaux, de Rasteau-Cairanne, des Dentelles de Montmirail et du Mont Ventoux, l'accès est libre toute la journée.

Pollution de l'air par l'ozone

Dans le département de Vaucluse, la concentration d'ozone dans l'atmosphère a atteint le seuil d'information et de recommandation prévu par les procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air.

Par délégation du préfet, [AtmoSud](#), association agréée par l'Etat pour la surveillance de la qualité de l'air, informe la population et les collectivités territoriales de l'activation de la procédure préfectorale d'information et de recommandation, aujourd'hui mercredi 3 août.

Outre les recommandations sanitaires et comportementales diffusées auprès de la population, en particulier pour les personnes sensibles, le [préfet de Vaucluse](#), décide le renforcement :

- Des contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- Des contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique par les services concernés ;
- De la vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- Des contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ;
- Contrôles du respect des prescriptions relatives aux installations classées protection de l'environnement (ICPE) ;
- Des contrôles du respect des interdictions de brûlage de déchets verts à l'air libre.

En fonction de l'évolution de l'épisode de pollution, des mesures complémentaires pourraient être déclenchées.

Aggravation de la sécheresse

Depuis le début de l'année, le département de Vaucluse, comme l'ensemble de la région Paca, connaît un déficit pluviométrique exceptionnel. Ce dernier est le plus grave observé sur la région d'Avignon depuis les premiers relevés en 1871. Avec seulement 2 mm de pluie, le mois de juillet est extrêmement sec.

Dans un contexte estival d'augmentation significative des besoins en eau pour l'irrigation et l'eau potable, la situation de sécheresse est fortement aggravée par une longue période de températures supérieures aux normales.

Malgré les mesures de restriction de l'usage de l'eau appliquées depuis le 20 avril, de fortes tensions

Ecrit par le 21 février 2026

sont observées avec, en particulier, des difficultés d'approvisionnement en eau potable sur les communes du plateau de Sault, une généralisation des cours d'eau en assec et une dégradation ponctuelle de la qualité des eaux de baignade.

En conséquence, après consultation des comités 'ressources en eau' du 25 juillet, le préfet de Vaucluse a décidé de renforcer les mesures de restriction de l'usage de l'eau en plaçant en situation de crise les bassins du Lez Provençal-Lauzon, de l'Eygues et de la Nesque.

En situation de crise, les arrêtés-cadres 'sécheresse' prévoient, les mesures de restriction de l'usage de l'eau suivantes :

Pour les collectivités publiques (indépendamment de l'origine de l'eau) :

- L'interdiction d'arroser les pelouses, les espaces verts et les ronds-points ;
- L'interdiction d'arroser les stades et les espaces sportifs ;
- L'interdiction de laver à l'eau les voiries, terrasses et façades ;
- La fermeture des fontaines sauf celles fonctionnant en circuit fermé ;
- L'interdiction de vidange des piscines collectives.

Pour les particuliers (indépendamment de l'origine de l'eau) :

- L'interdiction d'arroser les pelouses et jardin potager ;
- L'interdiction de remplir et de remettre à niveau les piscines ;
- L'interdiction de laver les véhicules chez les particuliers et dans les stations de lavage professionnelles sauf impératif sanitaire.

Pour les entreprises :

- L'interdiction de laver à l'eau, les voiries, terrasses et façades ;
- L'interdiction d'arroser les golfs, y compris les greens ;
- L'application des mesures de restriction d'eau prévues dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation des installations classées (ICPE) ;
- En cas de nécessité, l'interdiction de prélever peut-être décidée par le préfet.

Pour les exploitants agricoles :

- L'interdiction d'alimenter les canaux gravitaires sauf pour les prélèvements collectifs réalisés à partir de la Durance ;
- L'irrigation des cultures est interdite même par des systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspercion, par exemple) sauf pour l'irrigation des cultures suivantes de 19h à 9h : semences, horticulture, maraîchage, culture légumières, pépinières agricoles, jeunes plants de moins de 1 an pour les cultures pérennes.

Ecrit par le 21 février 2026



Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément

CRISE



INTERDICTION des prélevements domestiques dans les cours d'eau (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage)



INTERDICTION de laver les véhicules (sauf impératif sanitaire)



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques et privées à circuit ouvert



INTERDICTION d'arroser les pelouses, espaces verts, ronds points, massifs fleuris et potagers



INTERDICTION d'arroser les terrains de sport, les golfs



INTERDICTION de remplir et de remettre à niveau les piscines privées



INTERDICTION de laver les voiries, terrasses et façades (sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnelle et par lavage sous pression).

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Vaucluse www.vaucluse.gouv.fr

(Portail de l'État en Vaucluse : Politiques publiques – Environnement, risques naturels, technologique et miniers – Sécheresse – Police de l'Eau))

site Propluvia du ministère de la Transition écologique :
<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>



Ecrit par le 21 février 2026

Mesures de restriction à respecter en période crise. © DR

Par ailleurs, le bassin de la Durance est placé en situation d'alerte renforcée au même niveau de restriction que les bassins des Sorgues, du Sud-Luberon, du Calavon-médian, du Calavon-amont et du Sud-Ouest du Mont Ventoux. Le bassin de Meyne est placé en situation d'alerte. Seul le bassin du Rhône est maintenu en situation de vigilance.

Ecrit par le 21 février 2026



Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément

ALERTE RENFORCÉE



INTERDICTION de laver les véhicules chez les particuliers hors stations professionnelles équipées du matériel « hautes pression » ou d'un système de recyclage de l'eau



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques et privé à circuit ouvert
INTERDICTION des jeux d'eau sauf si l'eau est recyclée ou en cas d'activation du plan canicule



INTERDICTION d'arroser les pelouses privées et les massifs fleuris
INTERDICTION d'arroser les espaces verts sauf pour les plantations d'arbres et d'arbustes mis en pleine terre depuis moins de 1 an mais avec restriction d'horaire de 9h à 19h



INTERDICTION d'arroser les jardins potagers entre 9 h et 19 h



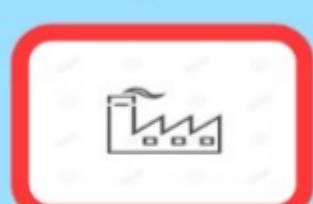
INTERDICTION totale d'arroser les golfs hors greens et départ de golf



INTERDICTION de remplir les piscines privées de plus de 1 m³ sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier a débuté avant les premières restriction



INTERDICTION du nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise professionnelle ET par lavage sous pression



RÉDUCTION DE 40 % des prélevements d'eau pour les activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation d'eau est > à 1000 m³

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Vaucluse

www.vaucluse.gouv.fr

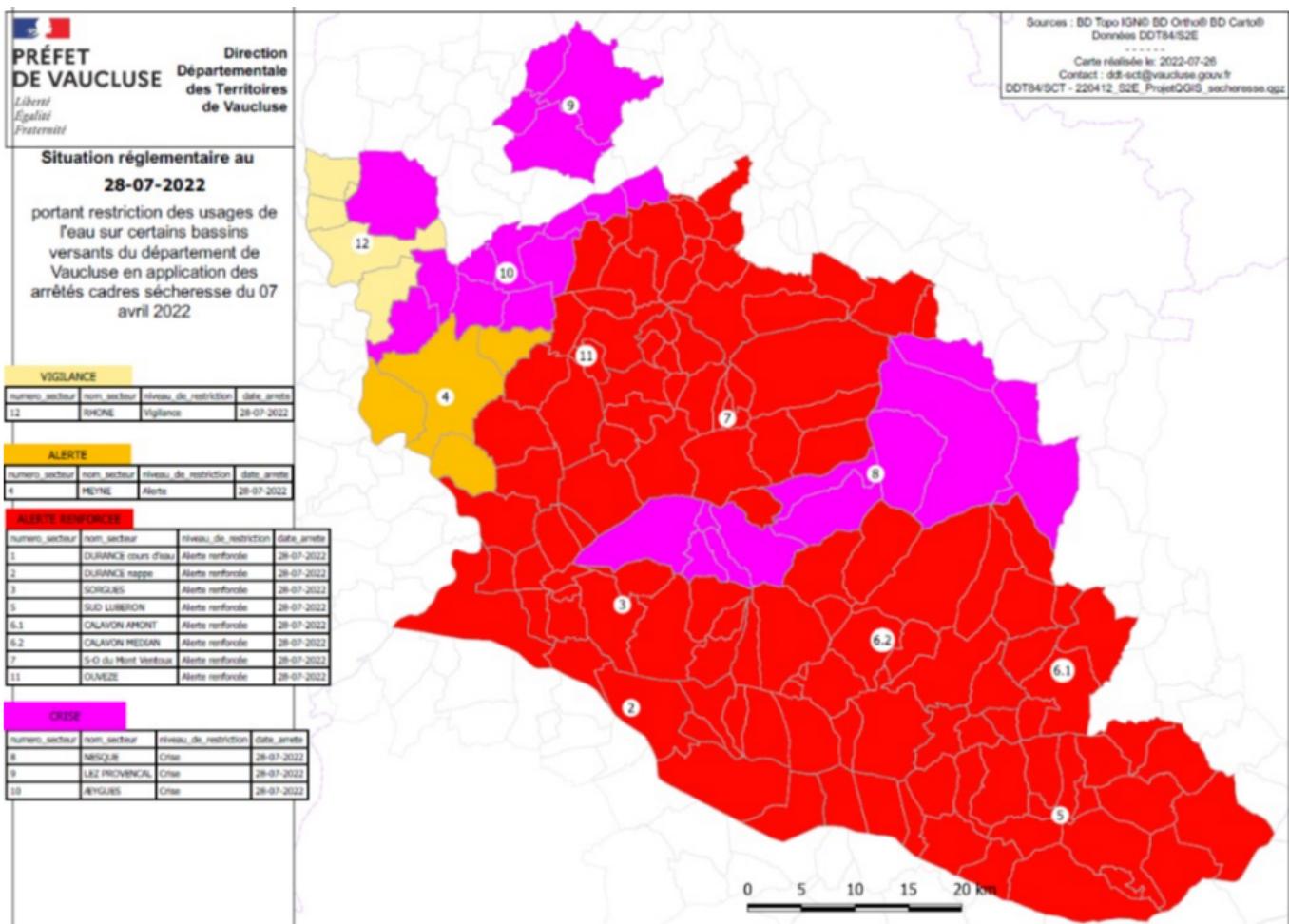
(Portail de l'État en Vaucluse : Politiques publiques – Environnement, risques naturels, technologique et miniers – Sécheresse – Police de l'Eau))

site Propluvia du ministère de la Transition écologique :
<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Ecrit par le 21 février 2026

Mesures de restriction à respecter en alerte renforcée. © DR

Les différents niveaux d'alerte sécheresse en Vaucluse sont définis ci-dessous.



Cartographie de la DDT mentionnant les différents niveaux d'alerte sécheresse de Vaucluse. © DR

Le préfet fait appel à la vigilance et au civisme de chacune et de chacun pour appliquer toutes les mesures de restriction. D'une manière générale, il demande aux collectivités, aux entreprises, aux particuliers et plus généralement à l'ensemble des usagers, d'adopter un comportement quotidien solidaire de la ressource en eau en réduisant au maximum sa consommation d'eau.

Afin de s'assurer du respect des mesures de restriction, les contrôles effectués par les services de l'Etat, déjà en vigueur depuis plusieurs semaines, seront renforcés. Ils concerteront tous les usagers, professionnels et particuliers. Tout contrevenant aux restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux 'sécheresse' s'expose à une contravention de 5^e classe, jusqu'à 1 500 € d'amende.

Pour toute information complémentaire rendez-vous sur www.vaucluse.gouv.fr

Ecrit par le 21 février 2026

J.R.

Sécheresse : le préfet de Vaucluse restreint l'usage de l'eau sur les bassins du département



Depuis le début de l'année, le département de Vaucluse subit les effets de la sécheresse. La préfecture a donc décidé de mettre en place des mesures pour y pallier.

Depuis le 1er janvier dernier, le déficit pluviométrique a atteint 60%, ce qui équivaut à un manque de

Ecrit par le 21 février 2026

pluie de 130 mm pour l'ensemble du département. Les épisodes pluvieux des dernières semaines ont pu ralentir les dégâts de la sécheresse sur les débits de l'Æygues, de l'Ouvèze, et de la Sorgue et sur la réserve en eau des sols, mais ce mince espoir de tenir la situation sous contrôle risque d'être anéanti par la vague de chaleur en cours et prévue pour les 10 prochains jours au moins.

Ainsi, le préfet de Vaucluse a choisi en avril de restreindre l'usage de l'eau sur les bassins du Lez Provençal-Lauzon, de l'Æygues, de l'Ouvèze Provençale, des Sorgues, de la Nesque, du Calavon-amont et du Sud-Luberon. Si les bassins du Lez Provençal-Lauzon, de l'Æygues, de l'Ouvèze Provençale, des Sorgues, du Calavon amont, de la Nesque et du Sud-Luberon sont maintenus en alerte, ceux de la Meyne, du Rhône et de la Durance, eux, sont placés en situation de vigilance.

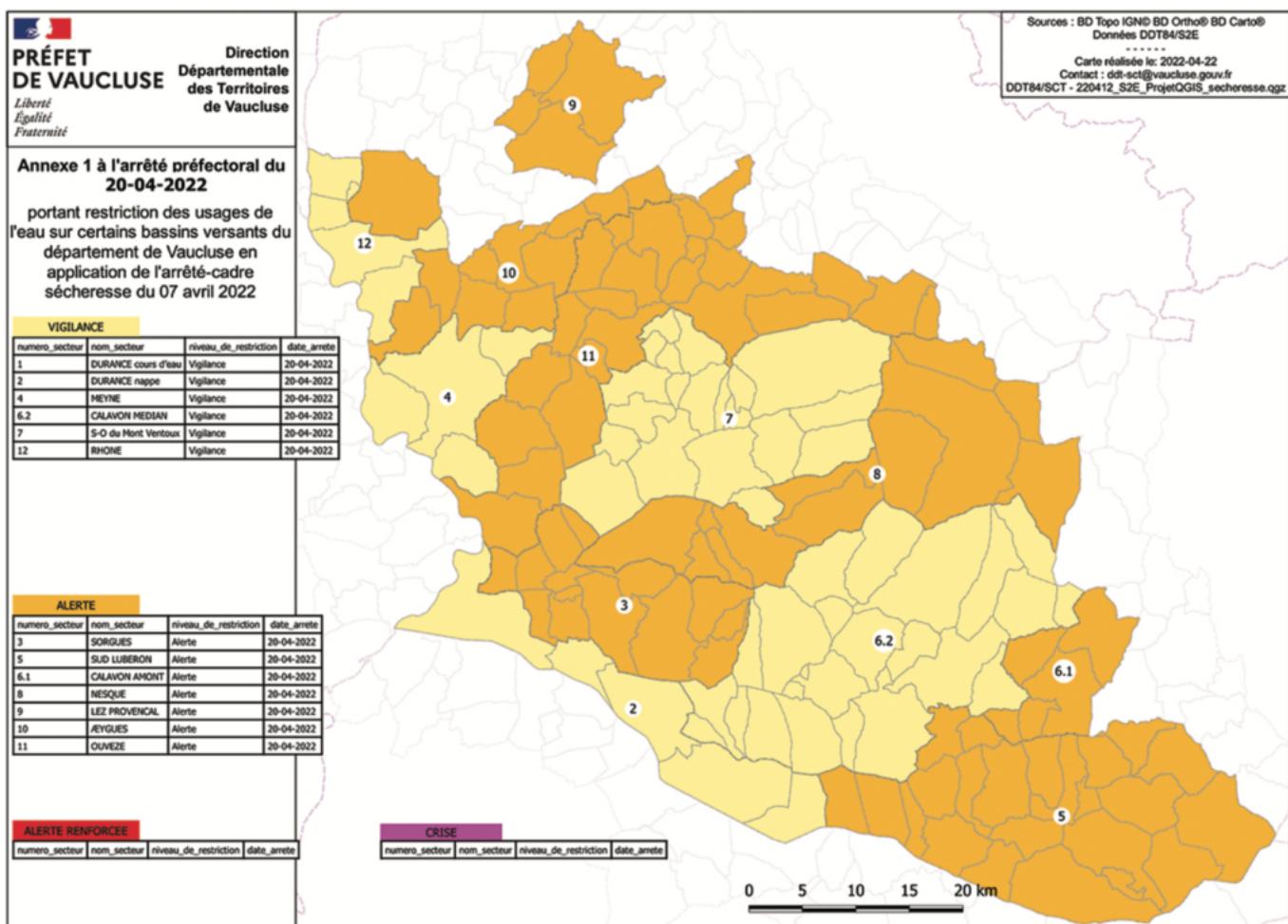
Que signifie une situation en 'alerte' ?

Le classement en 'alerte' engage plusieurs mesures telles que :

- réduction de 20% des prélèvements d'eau quel que soit l'usage
- interdiction de prélever et d'irriguer de 9 h à 19 h (sauf micro-aspersion, goutte-à-goutte, cultures en godets, semis et jeunes plantations)
- interdiction d'arroser les pelouses, massifs fleuris, jardins potagers, terrains de sport de 9 h à 19 h
- interdiction d'arroser les espaces verts et les ronds points (sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an si l'arrosage est effectué entre 19 h et 9 h)
- interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage professionnelles
- interdiction de remplir les piscines et spas privés (sauf si une remise à niveau est nécessaire au niveau sanitaire)
- fermeture des fontaines (sauf celles fonctionnant en circuit fermé ou alimentées par une source)

Retrouvez toutes les [informations concernant cette alerte sécheresse sur le site de la préfecture de Vaucluse](#).

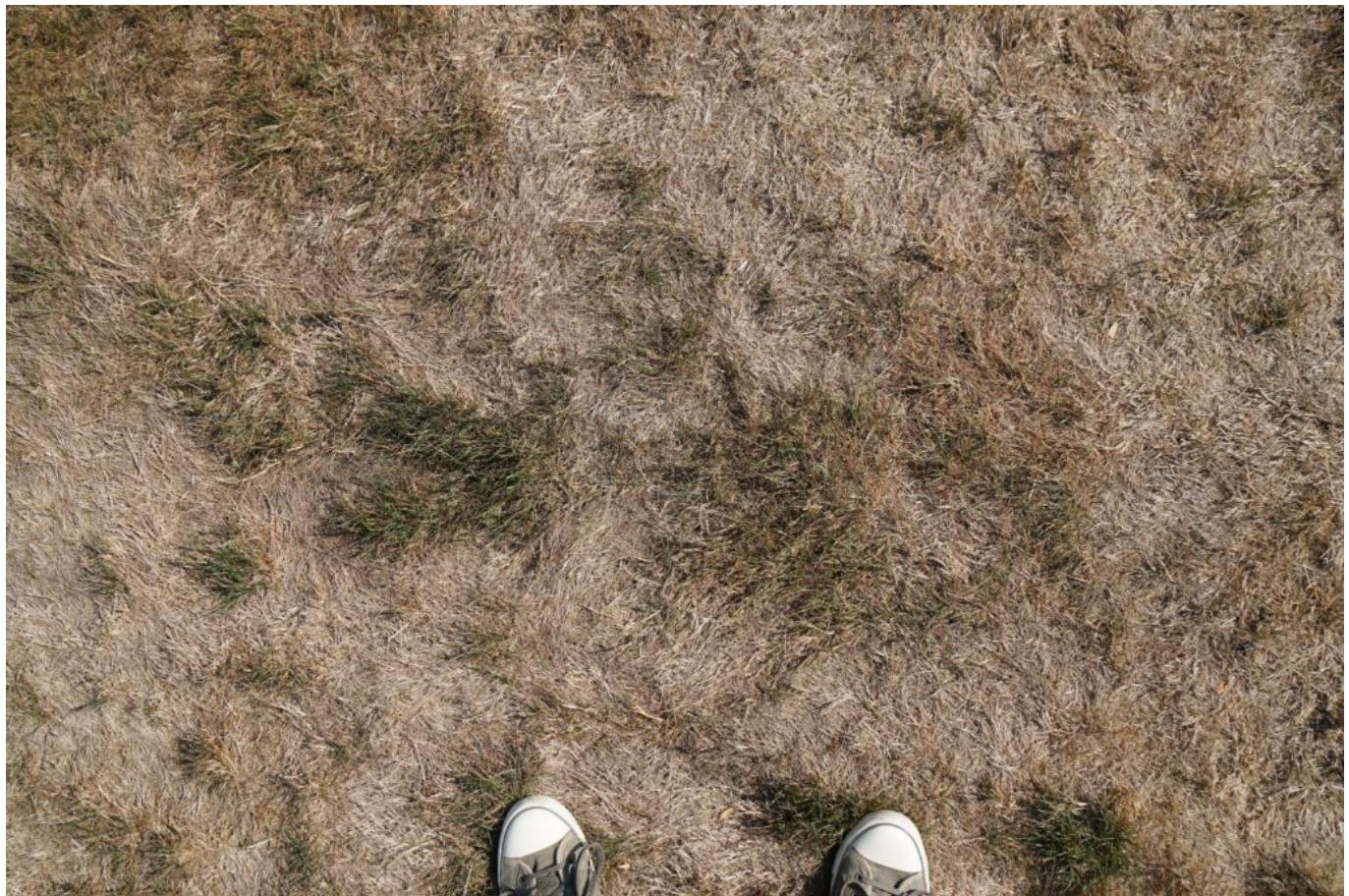
Ecrit par le 21 février 2026



V.A.

Sécheresse : le préfet de Vaucluse classe le département en vigilance

Ecrit par le 21 février 2026



Bertrand Gaume, préfet de Vaucluse, vient de décider de placer l'ensemble du département en situation de Vigilance. Une mesure prise après consultation du comité départemental 'Sécheresse' afin de réduire la consommation d'eau en Vaucluse.

« Pour le département de Vaucluse, les pluies affichent sur les 7 derniers mois un déficit de près de 40%, explique la préfecture. Cette situation a été aggravée par l'absence d'épisode méditerranéen à l'automne et plus récemment, par un mois de mars exceptionnellement sec avec seulement 6 mm de pluie en moyenne. Malgré les impacts positifs des dernières pluies sur l'humidité des sols et le débit des cours d'eau, la situation reste préoccupante sur l'ensemble du département. »

En conséquence, il est désormais demandé aux usagers vauclusiens de :

- restreindre les usages secondaires (nettoyage des voitures, lavages extérieurs...),
- réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité,
- réduire les consommations d'eau domestique,

Ecrit par le 21 février 2026

- organiser la gestion du remplissage des piscines, pour éviter de déstabiliser le fonctionnement des réseaux d'eau potable,
- procéder à des arrosages modérés des espaces verts et mettre en place des systèmes de récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage,
- adapter les plantations aux conditions climatiques de la région,
- anticiper les éventuelles restrictions à venir.

« Les maires peuvent par ailleurs prendre, par arrêté municipal, des mesures de restriction plus contraignantes et adaptées à la situation locale, en fonction de la gestion de leur réseau d'eau potable », poursuit la préfecture qui, en cas d'aggravation de la situation, pourrait être amenée à prendre de nouvelles mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau.

Restriction de l'usage de l'eau sur les bassins du Lez, du Calavon et de la Nesque

Ecrit par le 21 février 2026



Constatant une situation de vigilance sécheresse, le [préfet de Vaucluse](#) vient de mettre en place les premières mesures de restriction de l'usage de l'eau sur les bassins du Lez, du Calavon et de la Nesque. L'objectif est ainsi d'anticiper les risques de pénurie et l'impact des prélèvements sur les milieux aquatiques.

En effet, la très faible pluviométrie observée depuis la fin juin dans un contexte d'épisodes de mistral récurrents, a entraîné une baisse rapide des débits des cours d'eau et de l'hygrométrie des sols. Les indicateurs pluviométriques et hydrauliques confirment cette évolution défavorable particulièrement marquée sur les bassins sensibles aux épisodes de sécheresse du Lez, du Calavon et de la Nesque.

« Poursuite du temps chaud. »

Par ailleurs, les prévisions météorologiques semblent confirmer la poursuite de ce temps chaud et sec, dans un contexte d'augmentation des prélèvements agricoles et d'eau potable. En conséquence, le Préfet de Vaucluse, après consultation du comité départemental 'Ressources en eau', a donc décidé de placer en situation 'Alerte' les secteurs du Lez, du Calavon et de la Nesque et de mettre en application les mesures

Ecrit par le 21 février 2026

de restriction de l'usage de l'eau prévues dans l'arrêté cadre sécheresse de Vaucluse. A savoir :

- réduction de 20 % des prélèvements d'eau quel que soit l'usage,
- interdiction de prélever et d'irriguer de 9h à 19h, à l'exception de la micro-aspersion, goutte à goutte, de cultures en godets, semis et jeunes plantations,
- interdiction d'arroser les pelouses et jardins potagers, y compris par les particuliers, espaces verts et sportifs de toute nature de 9h à 19h,
- interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières...) et liées à la sécurité,
- le remplissage des piscines et spas privés est interdit, seule la mise à niveau pour raisons sanitaires est autorisée,
- fermeture des fontaines sauf celles fonctionnant en circuit fermé ou alimentées par une source.

L'Aygues, l'Ouvèze et le Sud-ouest du Mont Ventoux sous surveillance

L'ensemble des autres bassins du département est maintenu en situation de vigilance. Une attention toutes particulière sera accordée à l'évolution de la situation sur les bassins de l'Aygues, de l'Ouvèze et du Sud-ouest du Mont Ventoux. Le préfet fait appel à la vigilance et au civisme de chacun pour mettre en application ces mesures et réduire sa consommation d'eau.